

Compte Rendu du Conseil Municipal du 6 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le six octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ALLAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 28 septembre 2015.

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Patrick BARTCZAK, Martine BERNARD, Flore CAQUANT, Tarik CHAIRA, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER, Julien LORENTZ, Bernard MARO, Isabelle MICHAUX, Frédérick PENET, Carine PETIT, Olivier PRACHE, Romain RAIBON-PERNOUD, Isabelle RUIN (arrivée à 20h45), Colette SWIFT.

Absents excusés : Pierre BRUGIEREGARDE (procuration à Martine BERNARD), Julien LORENTZ (procuration à Jean-Bernard ALLAN à partir de 22h00), Philippe WACK (procuration à Olivier PRACHE).

Secrétaire de séance : Patrick BARTCZAK

À 20h30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2015.

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2015 est adopté à l'unanimité, et signé par les membres présents à ladite séance.

Monsieur le Maire souligne que l'ordre du jour comporte un certain nombre de points concernant la Régie des Remontées Mécaniques. De plus, Monsieur LORENTZ Conseiller Municipal et Président de la Régie des Remontées Mécaniques ayant un impératif professionnel, il précise que ce dernier ne pourra donc pas assister à l'intégralité de la séance. Or, étant donné que lesdits points devraient être présentés par Monsieur LORENTZ, le Maire propose à l'Assemblée de modifier l'ordre de présentation des questions à l'ordre du jour, afin de permettre à Monsieur LORENTZ d'animer les débats sur les questions concernant la Régie.

À l'unanimité les élus acceptent de commencer les débats par les sujets ayant attiré à la Régie et de reprendre par la suite l'ordre prévu sur les questions restantes.

II) Affaires Financières (1^{ère} partie)

➤ Tarifs funiculaire au 1^{er} janvier 2016 (n°79/2015)

Monsieur LORENTZ rappelle que par délibération n°65/2015 du 7 juillet 2015, les tarifs Funiculaire groupe, au 1^{er} janvier 2016, ont été votés.

Toutefois, suite au travail du Conseil d'Exploitation (CE) sur la cohérence des tarifs à réévaluer d'une part, et au fait que ces tarifs n'ont pas encore été notifiés à des clients, il est proposé que la délibération n°65/2015 soit annulée et que la délibération de ce jour fixe l'ensemble des tarifs Funiculaire au 1^{er} janvier 2016 (y compris tarifs groupe).

Il expose alors que la question de l'augmentation des tarifs a longuement fait débat en CE car une moitié des membres n'y était pas favorable alors que l'autre moitié le souhaitait.

Jusqu'à présent l'inflation donnait une tendance d'augmentation qui était retenue par le CE pour les augmentations, ceci étant, l'inflation actuelle étant quasi nulle, ce critère n'a pu être conservé.

Il a finalement été décidé des augmentations d'environ 2% sur les tarifs les plus vendus en prévision du projet de la gare basse qu'il faudra financer.

Tarifs Individuels Funiculaire	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2015	Proposition Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2016
Aller-Retour Adulte	16,50 €	16,70 €
Aller-Retour Enfant	9,30 €	9,40 €
Aller Simple Adulte	10,80 €	10,90 €
Aller Simple Enfant	6,90 €	7,00 €

Nota :

- La vente d'AR Adultes représente 66% du chiffre d'affaire annuel du Funiculaire
- Ratio des ventes : 3 tickets adultes vendus pour 1 ticket enfant.

Tarifs Groupes funiculaire (plus de 20 personnes ou famille)	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2015	Tarifs TTC votés au 7 juillet 2015 applicables au 1^{er} janvier 2016	Proposition Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2016 en remplacement
Aller-Retour Adulte	13,00 €	13,10 €	13,40 €
Aller-Retour Enfant	6,90 €	7,00 €	7,50 €
Aller Simple Adulte	9,30 €	9,40 €	8,70 €
Aller Simple Enfant	5,80 €	5,90 €	5,60 €

Nota : Ticket groupe = Ticket individuel - 20%

Carte d'abonnement	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2015	Proposition Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2016
Carnet de 5 trajets	26,70 €	32,70 €
Carnet de 10 trajets	47,90 €	54,50 €

Nota :

- Carte 5 trajets = 60% du ticket aller individuel x5
- Carte 10 trajets = 50% du ticket aller simple individuel x10
- Ces cartes se sont beaucoup vendues cette année.

Arrivée d'Isabelle RUIN à 20h45.

Via Ferratistes	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2015	Proposition Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2016
Accès + descente Adulte	10,80 €	12,50 €
Accès + descente Enfant	6,90 €	7,00 €
Descente Adulte	5,80 €	
Descente Enfant	4,10 €	

Nota :

- *Tarif accès +descente adulte = Aller-retour individuel - 25 %. Revalorisé par une augmentation importante du fait que les clients font 1.5 trajets et qu'en terme d'exploitation l'arrêt à la montée est plus compliqué à gérer qu'un voyage classique et génère potentiellement un peu de retard du fait du temps d'arrêt.*
- *Les tarifs descentes sont supprimés car c'est le même service qu'un aller simple avec un tarif démesurément réduit sous le seul prétexte de porter un baudrier et de venir de faire la Via Ferrata.*

Tarif Individuel Funiculaire	Pour mémoire Tarifs TTC au 30 avril 2015	Proposition Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2016
Aller-retour Soirée Cinétoiles (2016 à partir de 19h00 et ce jusqu'à la fermeture)	2,00 €	3,00 €

Nota :

Le tarif doit rester très attractif car l'affluence rend les conditions de descente plus difficile (cette année dernier voyage à 1h00 du matin) mais qui reste acceptable par les usagers vu le très faible prix demandé.

Groupe en soirée	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2015	Proposition Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2016
Aller-retour groupe soirée (de 1 à 40 personnes) – Montée à 19h30, Descente à 22h30	451,00 €	460,00 €
Retour retardé (par ½ heure supplémentaire)	107,60 €	110,00 €

Nota :

Le tarif a été revalorisé car il correspond actuellement au coût réel d'exploitation. Jusqu'à présent il était peu utilisé car nous ne faisons pas la promotion de ce tarif malgré son potentiel. En effet, l'organisation des nocturnes est parfois compliquée d'un point de vue planning des agents afin de ne pas leur imposer des amplitudes de travail non conformes. Le Président de la Régie souhaite développer ce produit à condition de retravailler l'organisation des plannings pour la saison prochaine de manière à pouvoir les ajouter de manière plus sereine.

Emplacement commerçant ambulant sur le parking de la gare basse	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2015	Proposition Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2016
Pendant la Coupe Icare (du jeudi au dimanche)	56,40 €/ml pour les 4 jours	60,00 € ml pour les 4 jours

Forfait funi découvertes Partenariat avec différents prestataires	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2015	Proposition Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2016
Funi-découverte avec activité payante aller-retour Adulte (Funi aller-retour+ accès prestataire + estibus offert par la CCG)	Somme du tarif aller simple adulte groupe et tarif activité prestataire en vigueur	Somme du tarif aller simple adulte groupe et tarif activité prestataire en vigueur
Funi-découverte avec activité payante Aller-retour Enfant (Funi aller-retour+ accès forêt ludique + estibus offert par la CCG)	Somme du tarif aller simple enfant groupe et tarif activité prestataire en vigueur	Somme du tarif aller simple enfant groupe et tarif activité prestataire en vigueur
Funi-découverte sans activité payante aller-retour Adulte (Funi aller-retour+ accès prestataire + estibus offert par la CCG)	Tarif aller simple adulte (« normal ») en vigueur	Tarif aller simple adulte (« normal ») en vigueur
Funi-découverte sans activité payante aller-retour Enfant (Funi aller-retour+ accès prestataire + estibus offert par la CCG)	Tarif aller simple enfant (« normal ») en vigueur	Tarif aller simple enfant (« normal ») en vigueur

Nota :

Très peu de ventes sur ce produits car l'action commerciale en amont n'est aujourd'hui pas suffisante. À retravailler en CE.

Billet combiné Funiculaire-Téléphérique Partenariat avec la Régie Téléphérique Grenoble Bastille	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} avril 2015	Proposition Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2016
Billet combiné individuel aller-retour adulte	Somme du tarif aller-retour adulte groupe funiculaire et tarif individuel éco aller-retour Téléphérique en vigueur	Somme du tarif aller-retour adulte groupe funiculaire et tarif individuel éco aller-retour Téléphérique en vigueur
Billet combiné individuel ou groupe aller-retour enfant	Somme du tarif aller-retour enfant groupe funiculaire et tarif scolaire aller-retour téléphérique en vigueur	Somme du tarif aller-retour enfant groupe funiculaire et tarif scolaire aller-retour téléphérique en vigueur

Billet combiné Funiculaire-Téléphérique Partenariat avec la Régie Téléphérique Grenoble Bastille	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} avril 2015	Proposition Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2016
Billet combiné groupe aller-retour	Somme du tarif aller-simple adulte individuel funiculaire et tarif individuel enfant aller-retour Téléphérique en vigueur	Somme du tarif aller-simple adulte individuel funiculaire et tarif individuel enfant aller-retour Téléphérique en vigueur

Précisions sur les tarifs ci-dessus :

- **Gratuité** accordée pour les *enfants de moins de 5 ans*.
- **Enfant : de 5 à 15 ans inclus** - (*tranche d'âge modifiée*),
- **Tarif groupe :**
 - *à partir de 20 personnes,*
 - *étudiants moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant) - (nouveau)*

Des élus s'interrogent sur le fait que les lycéens de 16 à 18 ans qui n'auront pas de carte étudiant, ne bénéficieront donc pas d'une réduction. Peut-être faudrait-il envisager de prendre en compte la carte M'RA comme justificatif pour ces lycéens et leur permettre de bénéficier du tarif groupe. Monsieur LORENTZ propose de maintenir la proposition telle que pour cette saison mais d'étudier la question en CE pour la saison 2017.

- *apprentis (sur présentation de la carte d'apprentis),*
- *demandeurs d'emplois (sur présentation de la carte de demandeur d'emploi) - (nouveau)*
- *Famille = 2 parents + 2 enfants minimum, (nouveau et communication marketing à faire)*

Monsieur LORENTZ souligne que le CE voulait faire une proposition commerciale à destination des familles mais que cela a posé beaucoup de question, qu'est-ce qu'une famille aujourd'hui ?, les familles monoparentales, la justification du lien familial etc... Le CE s'est finalement arrêté sur la notion de 2 parents+2 enfants.

Plusieurs élus s'interrogent sur cette définition et notamment comment les caissiers pourront la mettre en application du fait des questions de justification du lien parental, de familles recomposées etc....

Après discussion les élus souhaiteraient une formulation famille = 2 adultes+2 enfants, sachant qu'il faudra sans doute retravailler cette question pour les familles monoparentales.

- **Les cartes d'abonnement** sont des cartes non nominatives, tous publics, sans limitation de validité, mais utilisables une fois par trajet et non remboursable en cas de perte.
- **Vélo gratuit :** les personnes montant dans le Funiculaire avec un vélo en prenant un aller simple ne payent pas de surcoût pour le transport du vélo.

Madame SWIFT demande alors si une étude marketing a été faite pour connaître les réelles demandes des usagers en termes de tarifs. Il lui est répondu que dans le cadre de l'étude d'aménagement de la gare basse, il a été étudié les types de clientèles cibles qu'il nous faut développer pour augmenter la fréquentation sur les périodes creuses et non par exemple sur les week-ends ou le Funiculaire est déjà très souvent en pleine charge. Dans le cadre de ce projet, le recrutement d'une personne chargée du marketing est envisagé afin justement de travailler sur les produits et tarifs à proposer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 1 abstention et 18 voix pour, d'annuler la délibération n°65/2015 et de fixer les tarifs Funiculaire au 1^{er} janvier 2016, comme proposés dans le tableau ci-dessous :

Tarifs Individuels Funiculaire	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2015	Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2016
Aller-Retour Adulte	16,50 €	16,70 €
Aller-Retour Enfant	9,30 €	9,40 €
Aller Simple Adulte	10,80 €	10,90 €
Aller Simple Enfant	6,90 €	7,00 €

Tarifs Groupes funiculaire (plus de 20 personnes ou famille)	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2015	<i>Tarifs TTC votés au 7 juillet 2015 applicables au 1^{er} janvier 2016</i>	Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2016 en remplacement
Aller-Retour Adulte	13,00 €	<i>13,10 €</i>	13,40 €
Aller-Retour Enfant	6,90 €	<i>7,00 €</i>	7,50 €
Aller Simple Adulte	9,30 €	<i>9,40 €</i>	8,70 €
Aller Simple Enfant	5,80 €	<i>5,90 €</i>	5,60 €

Carte d'abonnement	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2015	Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2016
Carnet de 5 trajets	26,70 €	32,70 €
Carnet de 10 trajets	47,90 €	54,50 €

Via Ferratistes	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2015	Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2016
Accès + descente Adulte	10,80 €	12,50 €
Accès + descente Enfant	6,90 €	7,00 €
Descente Adulte	5,80 €	
Descente Enfant	4,10 €	

Tarif Individuel Funiculaire	Pour mémoire Tarifs TTC au 30 avril 2015	Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2016
Aller-retour Soirée Cinétoiles (2016 à partir de 19h00 et ce jusqu'à la fermeture)	2,00 €	3,00 €

Groupe en soirée	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2015	Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2016
Aller-retour groupe soirée (de 1 à 40 personnes) – Montée à 19h30, Descente à 22h30	451,00 €	460,00 €
Retour retardé (par ½ heure supplémentaire)	107,60 €	110,00 €

Emplacement commerçant ambulant sur le parking de la gare basse	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2015	Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2016
Pendant la Coupe Icare (du jeudi au dimanche)	56,40 €/ml pour les 4 jours	60,00 € ml pour les 4 jours

Forfait funi découvertes Partenariat avec différents prestataires	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2015	Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2016
Funi-découverte avec activité payante aller-retour Adulte (Funi aller-retour+ accès prestataire + estibus offert par la CCG)	Somme du tarif aller simple adulte groupe et tarif activité prestataire en vigueur	Somme du tarif aller simple adulte groupe et tarif activité prestataire en vigueur
Funi-découverte avec activité payante Aller-retour Enfant (Funi aller-retour+ accès forêt ludique + estibus offert par la CCG)	Somme du tarif aller simple enfant groupe et tarif activité prestataire en vigueur	Somme du tarif aller simple enfant groupe et tarif activité prestataire en vigueur
Funi-découverte sans activité payante aller-retour Adulte (Funi aller-retour+ accès prestataire + estibus offert par la CCG)	Tarif aller simple adulte (« normal ») en vigueur	Tarif aller simple adulte (« normal ») en vigueur
Funi-découverte sans activité payante aller-retour Enfant (Funi aller-retour+ accès prestataire + estibus offert par la CCG)	Tarif aller simple enfant (« normal ») en vigueur	Tarif aller simple enfant (« normal ») en vigueur

Billet combiné Funiculaire-Téléphérique Partenariat avec la Régie Téléphérique Grenoble Bastille	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} avril 2015	Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2016
Billet combiné individuel aller-retour adulte	Somme du tarif aller-retour adulte groupe funiculaire et tarif individuel éco aller-retour Téléphérique en vigueur	Somme du tarif aller-retour adulte groupe funiculaire et tarif individuel éco aller-retour Téléphérique en vigueur

Billet combiné Funiculaire-Téléphérique Partenariat avec la Régie Téléphérique Grenoble Bastille	Pour mémoire tarifs TTC au 1er avril 2015	Tarifs TTC au 1er janvier 2016
Billet combiné individuel ou groupe aller-retour enfant	Somme du tarif aller-retour enfant groupe funiculaire et tarif scolaire aller-retour téléphérique en vigueur	Somme du tarif aller-retour enfant groupe funiculaire et tarif scolaire aller-retour téléphérique en vigueur
Billet combiné groupe aller-retour	Somme du tarif aller-simple adulte individuel funiculaire et tarif individuel enfant aller-retour Téléphérique en vigueur	Somme du tarif aller-simple adulte individuel funiculaire et tarif individuel enfant aller-retour Téléphérique en vigueur

Précisions sur les tarifs ci-dessus :

- **Gratuité** accordée pour les *enfants de moins de 5 ans*.
- **Enfant** : de 5 à 15 ans inclus - (tranche d'âge modifiée),
- **Tarif groupe** :
 - à partir de 20 personnes,
 - étudiants moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant)
 - apprentis (sur présentation de la carte d'apprentis),
 - demandeurs d'emplois (sur présentation de la carte de demandeur d'emploi)
 - Famille = 2 adultes (plus de 15 ans) + 2 enfants minimum
- **Les cartes d'abonnement** sont des cartes non nominatives, tous publics, sans limitation de validité, mais utilisables une fois par trajet et non remboursable en cas de perte.
- **Vélo gratuit** : les personnes montant dans le Funiculaire avec un vélo en prenant un aller simple ne payent pas de surcoût pour le transport du vélo.

➤ **Liste des gratuits forfaits annuels et journaliers de ski (n°80/2015)**

Monsieur Julien LORENTZ, Président de la Régie des Remontées Mécaniques, expose qu'il est d'usage d'offrir des forfaits gratuits pour la station de ski.

La liste des bénéficiaires de ces gratuités doit être établie par le Conseil d'Exploitation sur proposition du Chef d'Exploitation, puis validé par le Conseil Municipal conformément au règlement intérieur de la régie en vigueur (délibération n°17/2015 du 26 février 2015)

Le Conseil d'Exploitation propose donc la liste suivante des catégories d'ayants-droit à gratuité :

- Forfait annuel nominatif pour la station de ski de Saint Hilaire :
 - ✓ Enfants de moins de 5 ans, qui auront retiré le coupon en Mairie avant la date limite fixée chaque année,
 - ✓ Employés de la Régie des Remontées Mécaniques, ainsi que leur conjoint et enfants,
 - ✓ Employés communaux,
 - ✓ Moniteurs de ski en activité sur le plateau (sur présentation d'une carte professionnelle),
 - ✓ Élus du Conseil Municipal.

- Forfait journalier pour la station de Saint Hilaire non nominatif remis en caisse des Remontées Mécaniques pour le jour même, sur présentation d'un justificatif :
 - ✓ Membres experts nommés au Conseil d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques (sur présentation de la CNIS),
 - ✓ Conjoint et enfants des employés communaux (sur validation préalable du Chef d'Exploitation),
 - ✓ Pompiers (sur présentation d'une carte professionnelle),
 - ✓ Secours en montagne (sur présentation d'une carte professionnelle),
 - ✓ Le Chef d'exploitation peut accorder des forfaits journaliers non nominatifs pour le jour même dans le cadre de l'exploitation.

- Coupon échangeable contre un forfait journalier pour la station de Saint Hilaire non nominatifs à utiliser au cours de la saison indiquée sur ledit coupon.
 - ✓ Action commerciale (à la discrétion du chef d'exploitation), comme par exemple les lots de tombola ou kermesse pour les écoles ou associations de la vallée du Grésivaudan ; accompagnants de groupe...

Le Chef d'exploitation devra fournir au Conseil d'exploitation un bilan saisonnier détaillé des gratuités accordées qui sera présenté sous la forme d'une liste exhaustive mentionnant le type de gratuité accordée (annuel, journée, coupon), le bénéficiaire et la qualité de ce dernier ou le contexte ayant justifié l'attribution.

Monsieur LORENTZ expose que la question des forfaits élus a longuement fait débat en CE, et qu'il avait été proposé également soit de ne pas leur en accorder, soit d'en accorder uniquement aux élus du Conseil Municipal siégeant au CE. Il ajoute que la station de ski a un coût pour la collectivité puisque ses recettes ne couvrent pas ses dépenses, (d'où certaines années la nécessité de verser une subvention provenant du budget communal) et qu'il est nécessaire de définir une liste raisonnée de gratuités.

Monsieur le Maire expose qu'il n'est pas envisageable pour lui de faire des distinctions entre élus et que pour lui c'est l'ensemble des élus du Conseil qui doit être bénéficiaire de ce forfait, ce sur quoi d'autres élus le rejoignent.

Des questionnements sont également posés concernant les gratuités journalières accordées aux pompiers. Monsieur BARTCZAK précise que les années précédentes, les pompiers avaient droit à des forfaits annuels, et que le choix de maintenir au moins des forfaits journaliers, ce qui ne change pas grand-chose dans les faits pour les intéressés, permet de montrer notre soutien aux volontaires qui forment le corps des sapeurs-pompiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 1 abstention et 18 voix pour d'établir la liste de gratuités accordées concernant la station de ski, conformément aux propositions du Conseil d'Exploitation exposées ci-dessus, et ce à compter de ce jour.

Par ailleurs, il est évoqué la question de la Coupe Icare Blanche et du tarif appliqué à ses participants. Une vérification sera faite sur les années antérieures et un éventuel tarif pourra être voté sur le Conseil de décembre après avis du CE.

IV) Personnel (1^{ère} partie)

➤ Adhésion mutuelle santé pour les agents des Remontées Mécaniques (n°81/2015)

Monsieur LORENTZ expose que conformément à la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, la Régie des Remontées Mécaniques a l'obligation de mettre en place un contrat collectif de santé obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2016, à destination de ses salariés uniquement ; (la Régie n'a pas obligation de proposer une couverture pour le conjoint et les enfants).

Il explique que la Régie détermine le niveau de garanties à proposer à ses agents qui doit couvrir au moins les minimas fixés par la loi. Les mutuelles proposent alors un régime dit de base que la collectivité choisit sur les propositions des mutuelles.

La Régie a l'obligation de participer à 50% minimum sur les cotisations de ce régime de base.

De plus, la Régie peut choisir d'intégrer dans son contrat des options (toujours sur propositions des mutuelles) sur laquelle, dans ce cas, elle devra également participer au même taux que sur l'offre de base.

Enfin, si ces options ne sont pas prise en charge dans la solution proposée par la Régie, les agents ont, selon les propositions des mutuelles, la possibilité de souscrire à titre individuel, des options (comme de meilleures couvertures sur certains soins, la couverture du conjoint ou/et des enfants...) dont la cotisation restera dans ce cas à leur charge intégrale.

Plusieurs devis ont été présentés lors du dernier Conseil d'Exploitation, et ont été transmis aux membres du Conseil Municipal dans la note préparatoire de la présente séance.

Après étude, le Conseil d'Exploitation propose de retenir la mutuelle Générali sur un contrat de garantie de base de type GE2 sans options prises en charge par la Régie

Il précise que l'adhésion sera proposée aux agents (permanents et saisonniers) en cours de contrat à la date de signature du contrat mais qu'ils n'ont pas d'obligation d'y souscrire.

Les agents embauchés à compter du 1^{er} janvier 2016, date de mise en place du régime par décision unilatérale de l'employeur auront l'obligation d'y adhérer (sauf exceptions prévues par la loi dont notamment les agents recrutés sur des contrats à durée déterminées de moins de 12 mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 2 abstentions et 17 voix pour :

- D'autoriser le Maire à mettre en place au 1^{er} janvier 2016, un contrat de complémentaire santé obligatoire pour les agents de la Régie des Remontées Mécaniques.

- Que la Régie des Remontées Mécaniques prendra à sa charge 50% des cotisations demandées aux salariés sur le contrat choisi par la collectivité (hormis les options auxquelles l'agent aurait adhéré de manière individuelle et les cotisations dues pour les ayants-droits).

Il est précisé qu'au vu des débats du CE et de ce jour, le Maire retiendra et signera le contrat de complémentaire santé avec Générali sur le niveau de garantie GE2 (conclu pour un an avec tacite reconduction - échéance principale au 1^{er} janvier, et résiliation au plus tard 2 mois avant la date anniversaire soit au 31 octobre N-1 maximum).

➤ **Heures du dimanche pour les agents des Remontées Mécaniques - saison 2015 funiculaire (n°82/2015)**

Monsieur LORENTZ, Président de la Régie des Remontées Mécaniques expose qu'il a toujours été d'usage que les heures travaillées du dimanche pendant la saison du Funiculaire soient bonifiées pour les agents des remontées Mécaniques les effectuant.

Toutefois, il précise que cette disposition n'est pas inscrite à la Convention Collective (ou au code du travail) et qu'il est nécessaire qu'une délibération du Conseil Municipal soit adoptée afin de régulariser cette pratique sur la saison 2015 du Funiculaire.

Il est à noter que le CE propose d'arrêter cette pratique pour les saisons à venir, même si des discussions pourraient être envisagées pour définir une autre manière de valoriser le travail du dimanche, et ce même si aucune obligation réglementaire ne l'exige dans le domaine du tourisme.

Par ailleurs, actuellement l'équipe qui assure les WE au Funiculaire le fait sur toute la saison ; ceci devra être changé l'an prochain, car il y a une obligation réglementaire de faire tourner les équipes pour le travail du dimanche.

Il propose donc d'accorder aux agents des remontées mécaniques une bonification de deux heures (à taux normal) pour chaque dimanche travaillé pendant la saison 2015 du Funiculaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 2 abstentions et 17 voix pour, d'accorder deux heures bonifiées pour chaque dimanche travaillé aux agents des Remontées Mécaniques pendant la saison 2015 Funiculaire.

Départ de Monsieur LORENTZ à 21h50.

II) Affaires Financières (2^{ème} partie)

➤ **Décision Modificative n°2 – Budget Communal**

Compte tenu des urgences à traiter, les services n'ayant pas eu le temps de finaliser la proposition de décision modificative, ce point est reporté à l'ordre du jour de la séance de novembre prochain.

➤ **Décision Modificative n°2 – Budget Eau et Assainissement**

Compte tenu des urgences à traiter, les services n'ayant pas eu le temps de finaliser la proposition de décision modificative, ce point est reporté à l'ordre du jour de la séance de novembre prochain.

➤ **Attributions de subventions aux associations intercommunales (n°83/2015)**

Suite à la réunion de la commission des associations intercommunales et à l'analyse des dossiers de demandes de subventions, Madame PETIT présente les propositions d'attribution formulées par la commission :

Association	Objet de la demande	Montant total de la dépense	Montant proposé par la commission
À Pleines Dents 801 870 395 000 10	Participation musiciens pour le Bal Folk	300,00€	300,00€
APESP	Réfrigérateur	760,00€	760,00€
Club d'Aïkido 808 071 286 000 13	formation de l'encadrant bénévole	300,00€	300,00€
Club Les Gentianes 801 601 303 000 10	machine à coudre, fer à repasser, crêpière, gaufrier	400,00€	400,00€
Danse et Rêve 807 740 204 00019	matériel costume, 20 ballons	280,00€	280,00€
Foyer des Petites Roches 383 228 970 000 18	lumière, ampli guitare, batterie	1 000,00€	1 000,00€
Groupe Montagnard des Petites Roches 445 34496300019	baudriers, cordes, mousquetons	700,00€	700,00€
Gym Pouce 380 418 434 00037	tapis	380,00€	380,00€
Gym Pouce Plus 753 465 541 00013	elastibande, CD pour cours de gym	93,00€	93,00€
Le grand Tétras 495 233 892 00019	matériel de jardinage, facture labourage	500,00€	500,00€
Le Trail des Petites Roches 800 935 769 00011	poste de secours (pour la montée sèche du Funiculaire), Tee-shirts logo association	300,00€	300,00€
Les Loupiots 413 602 020 00013	16 casiers de rangement	207,00€	207,00€
Les Oreillons des murs 479 050 353 00016	achat matériel musique + flyer affiches	560,00€	560,00€
Miette et Compagnie 479 941 981 00033	matériel atelier Arts Plastiques	300,00€	300,00€
Relais de la Chartreuse 510 044 480 00018	débroussailleuse pour le jardin pédagogique	450,00€	450,00€
Ski Club des Petites Roches 489 983 783 00015	tenue de moniteurs et matériel de saut	1 300,00€	1 300,00€
St Bé en Fête 21380367900017	chapiteau ski nocturne, grille d'affichage à mutualiser avec les autres associations	680,00€	680,00€
Tennis Club 494 951 122 00014	balles et conteneurs, panneau d'affichage	658,00€	658,00€
Total			9 168,00€

Il est rappelé que le budget alloué à la subvention des associations intercommunales est de 10 000€ et qu'il resterait donc 832€ à affecter. La commission devra déterminer les modalités de report sur 2016 de cet éventuel reste, sachant qu'il avait été proposé d'acheter du matériel à destination des associations (grilles d'expo pour le forum notamment, boîtes aux lettres etc...).

Par ailleurs, Madame PETIT précise que concernant les animations intercommunales dont le budget total s'élève à 2 950,00€ ont partiellement été réalisées :

- 14 juillet 2015 : Comité des fêtes de St Hilaire Budgété = 1 200,00€, réalisé = 1 150,00€
- Forum 150€ commune organisatrice (St Bernard) Budgété = 150,00€, réalisé = 117.36€
- Vœux des Trois communes : 0,00€ (car annulés du fait de l'attentat à la rédaction de Charlie Hebdo en début d'année)

Reste donc à ce jour : 1 682,64€. Les modalités de report du montant qui restera non consommé au 31 décembre 2015 doivent également être déterminées.

Madame MICHAUX est surprise de voir que l'association APESP est présente dans la liste car d'une part, son dossier est arrivé après la date limite de dépôt des dossiers et les autres associations n'ont pas été prévenues de la possibilité de déposer des dossiers hors délais.

De plus, il est proposé d'accorder sur cet exercice des subventions pour des achats qui ne relèvent ni d'investissements, ni d'animation à destination des habitants du plateau, ce qui n'étaient pas dans les critères d'attribution habituels, mais pour l'achat de consommable (fonctionnement) et le financement de formation d'animateur. Or, toutes les associations n'ont pas été prévenues de ce changement et certaines auraient pu faire des demandes complémentaires dans ce cadre.

Enfin, l'enveloppe est destinée à des associations intercommunales, or l'APESP, au même titre que les comités des fêtes et les ACCA, est une association communale qui n'a pas vocation à avoir des adhérents des 3 communes.

Madame PETIT répond alors :

- que l'instruction des dossiers a été cette année assez compliquée du fait du changement de gestion.
- que les associations ont été prévenues de la possibilité de déposer des dossiers par news letter et normalement par mail individuel, (mais il semble que tous ne l'aient pas reçu)
- et qu'effectivement le cadre d'attribution des aides n'a pas été redéfini de manière claire que ce soit sur la nature des achats aidés ou le taux maximum accordable.

Concernant la prise en compte du dossier APESP, le retard de dépôt a fait longuement débat au sein de la commission, puis finalement accepté, et la nature de l'association a été également difficile à déterminer car il se trouve que 2 enfants de Saint Hilaire sont scolarisés sur Saint Pancrasse et profitent des services de l'association ; reste à déterminer si cela est un critère suffisant pour en faire une association intercommunale au sens stricte du terme, mais la commission cette année a jugé bon de retenir cette demande malgré ces questionnements du fait notamment que l'enveloppe n'était pas intégralement consommée par les demandes reçues qui ont toutes été accordées avec un taux de subventionnement à 100%.

Après divers échanges, il ressort que compte tenu du fait :

- que nous sommes dans une année de transition avec la reprise de cette compétence anciennement assumée par la Communauté de Communes, ce qui a engendré des problèmes d'organisation,
- que la commission est intercommunale (constituée de membres élus des 3 communes du plateau) alors que seuls les élus de Saint Hilaire ont la charge de voter officiellement ces montants,
- du calendrier qui devient contraint avec la fin d'année qui arrive.

Plusieurs élus estiment qu'il faudrait valider les propositions de la commission pour cette année sans changements, même si certains élus en proposaient.

Toutefois, l'ensemble des élus présents demande à la commission intercommunale que pour l'année prochaine, il soit défini un cadre, clair et précis, des conditions d'octroi de subventions et que ce cadre figure dans les courriers informant les associations des modalités de dépôt de demandes d'aides.

Les représentants à cette commission confirme que cela est nécessaire et lors de la prochaine réunion prévue relayeront cette demande qui faisait toutefois déjà partie des objectifs de la commission pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 6 abstentions, 2 voix contre, et 11 voix pour :

- D'attribuer les subventions conformément aux propositions de la commission récapitulées dans le tableau ci-dessus,
- Que le versement de ces subventions sera effectué, à condition que l'association concernée remette en Mairie de Saint Hilaire, avant le 15 décembre 2015 (dernier délai) :
 - une facture correspondant à l'objet pour lequel la subvention a été attribuée, adressée au nom de l'association,
 - le numéro de SIRET de l'association,
 - un RIB de l'association.

Le Conseil Municipal attire l'attention des associations sur le fait qu'il est également convenu que :

- le montant de la facture fournie devra être égal ou supérieur au montant de subvention accordée. S'il s'avérait inférieur, le montant de la subvention serait abaissé au montant de la facture.
- toute demande de versement de subvention reçue incomplète ou arrivée hors délai ne permettra pas le versement de la subvention (y compris l'absence de fourniture du SIRET).
- si l'ensemble des pièces justificatives ou éléments demandés ci-dessus n'était pas fourni avant la date limite du 15 décembre 2015, la subvention accordée sera caduque et l'association ne pourra plus prétendre à son versement.

➤ **Tarifs taxe de séjour (n°84/2015)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°46/2013 du 25 avril 2013 définissant les tarifs de la taxe de séjour, et la délibération n°61/2015 du 7 juillet dernier précisant que les gîtes et HLL étaient soumis à cette taxe de séjour appliquée sur la commune.

Il insiste sur le fait que les recettes générées par la taxe de séjour sont intégralement versées à l'EPA Office de Tourisme du Plateau des Petites Roches (OT) : Les autres ressources de l'OT étant les adhésions de socioprofessionnels ainsi que pour la plus grosse part, les participations des 3 communes du plateau.

Les actions d'information et de promotion menées par l'office participent fortement au maintien et au développement de l'activité touristique du plateau, donc à l'emploi sur le plateau.

L'application de la taxe de séjour permet de faire participer les touristes à ces actions, sans diminuer le revenu des loueurs et sans impact pour les habitants.

Le Maire expose que suite à la loi de Finances 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 et du décret n°2015-970 du 31 juillet 2015, relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire, une exonération de la taxe de séjour a été décidée pour les personnes mineures, ce qui signifie que les personnes entre 13 et 18 ans sont désormais exonérées.

Par ailleurs, la Préfecture de l'Isère nous a demandé par courrier que la taxe soit votée pour chaque catégorie de logement et non globalement comme cela avait été décidé d'un commun accord sur les trois communes à l'époque, d'autant que de nouveaux planchers ont été introduits par les textes susvisés. Il est donc proposé de voter un tarif pour chacune des catégories d'établissement, même s'il n'existe pas à ce jour, tous les types d'établissement sur la commune, pour éviter toute ambiguïté ou manque futur.

Il est proposé donc de fixer les tarifs de la taxe de séjour comme suit, à compter du 15 octobre 2015 :

Types de location	Pour mémoire Taxe de séjour communale depuis le 1 ^{er} novembre 2013	Proposition tarifs Taxe de séjour communale au 15 octobre 2015	Pour mémoire Taxe de séjour additionnelle Départementale = 10%	Soit un total à payer par les personnes assujetties
Hébergements de tourisme classés de 1 à 5 étoiles (dont gîtes et HLL= Habitation Légères de Loisirs)	0,50 € par personne et par nuitée		0,05 € par personne et par nuitée	0,55 € par personne et par nuitée
Hébergements de tourisme non classés et classés sans étoile (dont gîtes et HLL)	0,40 € par personne et par nuitée		0,04 € par personne et par nuitée	0,44 € par personne et par nuitée
Camping 1 et 2 étoiles et autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 € par personne et par nuitée		0,02 € par personne et par nuitée	0,22 € par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		0,65 € par personne et par nuitée	0,065 € par personne et par nuitée	0,715 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		0,65 € par personne et par nuitée	0,065 € par personne et par nuitée	0,715 € par personne et par nuitée

Types de location	Pour mémoire Taxe de séjour communale depuis le 1er novembre 2013	Proposition tarifs Taxe de séjour communale au 15 octobre 2015	Pour mémoire Taxe de séjour additionnelle Départementale = 10%	Soit un total à payer par les personnes assujetties
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		0,65 € par personne et par nuitée	0,065 € par personne et par nuitée	0,715 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		0,50 € par personne et par nuitée	0,05 € par personne et par nuitée	0,55 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		0,50 € par personne et par nuitée	0,05 € par personne et par nuitée	0,55 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		0,50 € par personne et par nuitée	0,05 € par personne et par nuitée	0,55 € par personne et par nuitée

Types de location	Pour mémoire Taxe de séjour communale depuis le 1er novembre 2013	Proposition tarifs Taxe de séjour communale au 15 octobre 2015	Pour mémoire Taxe de séjour additionnelle Départementale = 10%	Soit un total à payer par les personnes assujetties
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement		0,40 € par personne et par nuitée	0,04 € par personne et par nuitée	0,44 € par personne et par nuitée
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement		0,40 € par personne et par nuitée	0,04 € par personne et par nuitée	0,44 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes		0,20 € par personne et par nuitée	0,02 € par personne et par nuitée	0,22 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 € par personne et par nuitée	0,02 € par personne et par nuitée	0,22 € par personne et par nuitée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la taxe de séjour communale à compter du 15 octobre 2015, conformément aux propositions ci-dessus.

Il est également rappelé que les modalités d'application de celle-ci sont les suivantes :

- Elle est applicable pour toutes personnes à compter de 18 ans (hors exonérations légales prévues au CGCT).
- Elle est perçue sur toute l'année civile.

Les loueurs devront au minimum, opérer des versements semestriels auprès de la commune.

Madame BERNARD questionne l'Assemblée sur l'application de la taxe de séjour sur les HLL afin de connaître le taux que nous demandons d'appliquer, car elle a trouvé une réponse ministérielle qui indique que des HLL implantés sur un terrain de camping devraient à priori être soumis au tarif de la taxe du camping et non au tarif liée à leur catégorie de meublé de tourisme.

Il est précisé à Madame BERNARD que la question a été posée à la Préfecture et qu'après une longue discussion, il s'avère qu'à ce jour aucun texte réglementaire, ni jurisprudence ne règle clairement cette question. La réponse ministérielle existe bel et bien effectivement, mais elle reste une interprétation qui n'a pas valeur réglementaire (nombreuses ayant été réfutées par des jurisprudences par exemple).

Monsieur le Maire expose que cela sera re-débatu avec le délégataire, puisque cela fait partie des revendications de celui-ci.

Monsieur PENET ajoute alors que la commune a reçu un courrier du conseil du délégataire qui demande d'évoquer un certain nombre de points dans le cadre d'une conciliation, ce à quoi nous sommes favorables. Toutefois, la date proposée ne sera pas validée car c'est la date déjà réservée pour la présentation des comptes du délégataire et nous souhaitons que l'ordre du jour reste ainsi. Nous proposerons donc d'autres dates au conseil de la SAS Buissons Fleuris.

➤ **Loyer Salon de coiffure (n°85/2015)**

Monsieur Le Maire expose que suite au départ de Mme HUBERT et à la fermeture du salon de coiffure (cf délibération n°67/2015 du 7 juillet 2015), quelques personnes se sont montrées intéressées pour reprendre une activité similaire dans ce local.

Après étude des demandes, il a été retenu la candidature de Sandrine GLÉNAT, habitante de Saint Bernard qui possède un salon de coiffure au Touvet.

En effet, elle souhaiterait développer son activité sur le Plateau, afin de proposer aux habitants un service de proximité.

Monsieur le Maire propose, afin d'encourager son installation de conserver le même loyer mensuel que précédemment soit 253,20 € HT ou 303,84€ TTC (hors charges) et de lui accorder la gratuité de loyer jusqu'au 31 décembre 2015 pour lui permettre de faire quelques travaux de rafraîchissement avant l'ouverture.

Le loyer sera révisé le 1^{er} janvier de chaque année, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est précisé que Mme HUBERT souhaite libérer au plus vite le local, et que par conséquent, Mme GLÉNAT devrait pouvoir prendre rapidement possession des lieux une fois que les modalités administratives seront remplies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le loyer à 253,20 € HT par mois (hors charges) et d'accorder une gratuité de loyer jusqu'au 31 décembre 2015.

III) Travaux

➤ **Point sur les travaux en cours**

✓ *Salle hors sac*

Livraison prévue le 6 janvier 2016.

Certains travaux à réaliser dans les garages nécessitent de les déménager de leur contenu. L'équipe des remontées mécaniques et le Chef d'exploitation réfléchissent aux solutions à mettre en œuvre (nettoyage, rangement, déplacement de matériel etc...) de manière à ce que les entreprises puissent évoluer correctement.

✓ *Camping*

Les travaux pour le drainage des terrains ont commencés comme prévu. Les finitions devraient se terminer d'ici 2 semaines et l'engazonnement dès que la météo le permettra.

Monsieur PENET précise qu'un courrier du Conseil du Délégué a été reçu hier. Ce dernier demande une réunion de conciliation mardi 13 prochain, pour évoquer divers points

concernant le contrat de Délégation de Service Public. Or à cette date, à 20h30 au camping, un rendez-vous est déjà pris avec le délégataire pour qu'il fasse la présentation du bilan comptable de l'année 2014 aux élus.

Il lui sera donc fait une réponse lui indiquant que nous sommes tout à fait favorables à cette rencontre, mais qu'elle devra se faire à une autre date, de manière à ne pas mélanger les problématiques.

✓ *Accessibilité*

Un point sur les préconisations proposées par le cabinet a été fait avec ce dernier. Nous attendons donc la liste des travaux corrigée suite à cette discussion et le projet de planification.

Cela devrait pouvoir être présenté au Conseil Municipal de novembre.

Si ces éléments sont validés par celui-ci, ils permettront au cabinet de rédiger l'Agenda d'accessibilité que nous transmettrons au Services de l'Etat.

Il est à noter que dans notre proposition de planning, nous allons solliciter une dérogation pour la durée de l'Agenda qui d'après le type de nos bâtiments et la réglementation en vigueur ne devrait pas excéder normalement 3 ans. Toutefois, compte tenu des enjeux financiers pour notre commune (environ 600k€ au total à prévoir), nous allons solliciter l'octroi d'une durée de 9 ans.

Après acceptation des modalités de cet Agenda, il restera à trouver des financements et réaliser les travaux.

✓ *Station d'épuration Pré Lacour*

Les travaux suivent leur cours avec un peu de retard pris, mais le planning est en cours de recalage pour faire en sorte que la mise hors d'eau soit réalisée avant la mauvaise saison.

✓ *Renforcement ligne électrique et modification alimentation électrique Source Poirier*

Les travaux ont commencés hier comme prévu.

IV) Personnel (2^{ème} partie)

➤ Organisation de la veille neige mutualisée entre les Services Techniques Communaux et la Régie des Remontées Mécaniques (n°86/2015)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°113/2014 du 16 octobre 2015, précisant l'organisation de la veille neige pour les services techniques (ST) afin de déclencher les opérations de déneigement et pour les remontées mécaniques (RM) afin de déclencher celles de damage.

La réunion bilan de la saison 2014-2015 a eu lieu le 10 septembre 2015 en présence des deux services. Les agents ont eu l'opportunité de faire remonter leurs remarques et suggestions.

Il a été proposé de reconduire la même organisation pour 2015-2016, avec quelques petits ajustements dont notamment le nombre d'agents des Remontées Mécaniques qui passerait de 2 à 4.

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de cette organisation qui s'articule conjointement entre les 2 services.

La nouvelle note de service sera transmise au CTP (Comité Technique Paritaire) pour avis consultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider la proposition d'organisation de la veille neige basée sur les principes généraux suivants :

- Maintenir le nombre d'astreinte pour chaque agent des ST et les indemnités correspondantes.
NB : nombre qui pourra être revu à la baisse notamment lorsque les agents des ST seront de nouveaux 5 à assurer les astreintes,
- Maintenir les indemnités mises en place pour les agents des remontées mécaniques assurant les semaines de veille neige d'un montant équivalent à l'indemnité d'astreinte semaine complète d'un agent de la fonction publique territoriale,
- Maintenir le fait qu'un agent des ST habitant sur le plateau assure la veille neige lorsqu'il est d'astreinte, et qu'un agent des RM habitant sur le plateau l'assure lorsque c'est un agent des ST habitant la vallée qui est d'astreinte conformément au projet de note de service annexé à la présente.
- Passer à 4 au lieu de 2 le nombre d'agents des RM intégrés au dispositif.

VI) Questions diverses

➤ Remontées Mécaniques

Une réunion va être organisée d'ici la fin octobre par le Parc Naturel Régional de Chartreuse pour discuter du projet d'aménagement de la Gare Basse en présence des communes de Crolles, Lumbin, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes. À suivre.

➤ Communauté de Communes du Grésivaudan (CCG)

Gymnase

Une réunion est prévue à la CCG vendredi 9 octobre afin de faire le point sur l'avancement et le calendrier du projet. À confirmer mais à priori, dépôt du permis d'ici la fin d'année, appels d'offres 1^{er} sem 2016, début des travaux (terrassement essentiellement) automne 2016 (au lieu du printemps 2016 annoncé lors des échanges de début d'année).

➤ SISCO

✓ La secrétaire du SISCO est actuellement en arrêt pour raison de santé jusqu'au 11 octobre pour l'instant. Une remplaçante a été trouvée et engagée jusqu'à la fin d'année vu le volume de dossier en cours à traiter en urgence.

✓ Le nouveau logiciel de gestion des facturations a été mis en place avec quelques aléas de démarrage qui devraient rentrer rapidement dans l'ordre.

✓ Le SISCO a eu une visite de la Cour des Comptes. Cette dernière réalise un audit sur les syndicats intercommunaux ou mixtes de l'Isère par questionnaire pour la plupart et pour quelques un d'entre eux complété par une visite, ce qui a été le cas du SISCO. Les premières conclusions de l'expert démontrent un manque de personnel (en nombre et en qualification) pour assurer la bonne gestion de ce dernier. Un rapport complet nous sera prochainement transmis.

Par ailleurs, dans le cadre du schéma de cohérence territoriale, le SISCO fait partie des syndicats qui devraient être supprimé à horizon 1^{er} janvier 2017. Nous devrions recevoir un courrier confirmant cela et le schéma sur lequel toutes les communes de l'Isère devront délibérer en Conseil Municipal.

Dans le cas d'une suppression du SISCO, nous aurions 3 choix possibles :

- Demander à la CCG de reprendre la compétence (peu probable)
- Que Saint Hilaire reprenne la compétence (du fait que légalement les écoles sont sur son territoire et que les bâtiments appartenaient – au moins pour partie – à la commune avant la création du syndicat) et refacture à Saint Bernard le coût de scolarisation de leurs enfants. (Comme cela se fait quand nous réglons à des communes voisines la scolarisation de quelques uns des enfants habitants notre commune, mais que les parents scolarisent dans une autre commune, pour diverses raisons et notamment professionnelles.)
- La création de la commune nouvelle solutionnerait la question puisque toutes les compétences des 3 communes et du syndicat serait reprises par celle-ci.

✓ Une réunion entre élus de Saint Bernard et Saint Hilaire a eu lieu pour parler de l'organisation du ski scolaire. Compte tenu du fait qu'il n'y a que 20 CP cette année et des coûts de transports, les élus ont finalement décidé que l'ensemble des séances de ski scolaire sera réalisé à la station de Saint Hilaire pour l'année 2015-2016 afin d'éviter les frais de bus pour un trop petit nombre d'enfants. Toutefois, si l'enneigement n'était pas au rendez-vous à Saint Hilaire, un dispositif sera alors mis en place pour que les séances se réalisent à Saint Bernard.

➤ **CCAS**

Madame CHANCEAUX expose qu'une aide financière a été accordée à une habitante de la commune lors du CCAS du 17/09/2015.

Elle explique également que les membres du CCAS l'ont questionnée sur une action possible de la commune envers les migrants tout en étant conscients des difficultés possibles dues à la situation géo sociologique de St Hilaire.

➤ **Noël du personnel**

La réunion des élus des 3 communes sur cette question est prévue le 15 octobre prochain.

➤ **Établissements**

Monsieur le Maire expose qu'une réunion en présence d'élus de la commune, des représentants des 3 propriétaires fonciers et du représentant de l'État (service DDT), a eu lieu mardi 29 septembre dernier, afin de discuter de l'avenir des terrains adjacents aux anciens sites hospitaliers et du devenir des voies de desserte.

La Fondation des étudiants de France est consciente qu'elle ne pourra guère valoriser ses terrains.

Le Conseil Départemental du Rhône souhaiterait trouver un acquéreur pour les Petites Citées et serait favorable à une mise en exploitation des terrains situés en zone agricole, au moins dans un premier temps, sachant qu'ils n'ont pas le souhait de conserver à terme tous ces terrains.

Rocheplane a clairement exprimé le fait qu'il n'était pas pressé et qu'il comptait bien valoriser (même dans 20 ans) les terrains situés en zone blanche au PPRN et AU au PLU. De même, sous certaines conditions, il serait favorable à une exploitation agricole des terrains dans l'intervalle.

Tous sont également favorable à des éventuelles initiatives locales sur ces terrains, sous réserve de ne pas obérer la vente potentielle de ceux-ci à terme.

L'ensemble des propriétaires est prêt à céder à la commune l'emprise de la route existante, sur le tracé retenu lors de cette réunion et validé par les services de l'État.

Il sera donc nécessaire que le Conseil Municipal se positionne sur le fait d'accepter de reprendre cette voirie lors du prochain Conseil de novembre.

➤ **Nomination d'un conseiller délégué**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté n°172/2015, il a nommé M. Julien LORENTZ en tant que Conseiller délégué avec délégation de fonction à dans le domaine de la gestion des Remontées Mécaniques à compter du 1^{er} octobre 2015. En effet, il estime que son implication dans la Régie, notamment cet été avec l'absence du chef d'exploitation, et les dossiers en cours à suivre justifient cette nomination.

➤ **Déneigement**

Solid'Action s'est équipé d'un engin de déneigement (pour remplacer l'unimog qu'elle avait récupéré au départ des établissements qui était en mauvais état). Elle a besoin d'amortir cette machine et il a été proposé par le Maire et le 1^{er} Adjoint que l'association assure une 40aine d'heures de déneigement par an pour le compte de la commune (soit 2000€ au total à budgéter). Cela aura l'avantage d'alléger un peu le travail et les rotations des agents des Services Techniques, de même que cet engin pourra venir en renfort de l'équipe Services Techniques en cas de panne d'un de nos engins ou de fort évènement climatiques.

Une convention devra être prochainement rédigée en ce sens.

➤ **Bureau de Poste**

Une réunion est prévue semaine prochaine en présence de la CCG, de la Direction Régionale de la Poste et des 3 communes du plateau.

La CCG, sous l'impulsion de La Poste souhaiterait réfléchir aux possibilités de rationaliser la gestion du bureau de Poste et de la MSP (Maison des Services Publics).

Un architecte de la Poste devrait travailler sur les possibilités d'aménagement du local de la Poste, de manière à intégrer les services de la MSP dans ce local.

Si ce projet abouti, il sera évidemment redemandé à bénéficier à nouveau d'une ouverture le samedi matin.

Le Maire fera échos des échanges de cette réunion à l'Assemblée, et par la suite, au besoin la CCG et la commune se positionneront en conseil sur l'opportunité de la solution proposée.

➤ **Sécurité RD30**

Le Maire souligne que des problèmes de comportements routiers sont souvent constatés sur le secteur allant de la Pharmacie au rond-point des pistes, le long de la route départementale.

Il avait été demandé à une commission d'entamer des réflexions sur cette thématique de sécurisation de ce tronçon, or il semble que rien n'ait été engagé à ce jour.

Il ajoute qu'il a sollicité la Gendarmerie pour qu'elle monte faire des contrôles de vitesse prochainement sur le territoire de la commune et verbalise au besoin les contrevenants.

Il est alors proposé d'inviter des habitants, par le biais d'un article dans le Saint Hil'Actu, à s'associer à cette réflexion sur la sécurité le long de la route départementale, et de relancer l'ADMR avec qui nous avons évoqué la possibilité de reprendre leur petit terrain en bordure de RD30 sur ce secteur, pour y aménager un parking de quelques places.

Monsieur le Maire souligne que si ces discussions ne débutent pas prochainement, il fera installer des dos d'âne amovibles à différents endroits le long de la départementale (qui pourront donc être retirés en période hivernale pour permettre la bonne réalisation des opérations de déneigement).

➤ **Jour de la nuit**

Monsieur CHAIRA informe l'Assemblée qu'il a pris contact dès le mois de juin avec des associations du plateau pour leur proposer de participer à l'animation de cette soirée, mais qu'il a reçu peu de réponses, ce qui a failli l'amener à annuler l'évènement.

Il présente alors rapidement le programme des animations en précisant que le concert et chant pourraient avoir lieu à l'extérieur, plutôt que dans l'Église comme d'ordinaire.

Il ajoute qu'il se chargera de faire les affiches et de réaliser l'affichage.

Plusieurs élus interviennent alors pour souligner que les horaires prévus ne sont pas compatibles avec la participation d'enfants, car beaucoup trop tardifs. De même, l'annonce d'un concert de harpe en extérieur leur semble improbable, du fait des contraintes liées aux instruments notamment. L'utilisation de l'Église semble indispensable, mais nécessite impérativement la signature d'une convention avec la paroisse.

Certains déplorent que Monsieur CHAIRA ait travaillé seul sur la question sans s'enquérir d'informations auprès des élus et agents communaux ayant gérés la question les années précédentes.

Monsieur CHAIRA indique alors qu'il va refaire un point avec les associations participantes et recalculer un planning.

➤ **Commune nouvelle**

Monsieur BARTCZAK rappelle qu'une prochaine réunion entre les trois communes est prévue à la fin du mois. L'ordre du jour étant notamment un partage des données financières des 3 communes avec rencontre des référents finances de chaque commune.

Il ajoute que la présentation se fera sur la base des fiches d'analyse financières fournies par le Trésor dans un premier temps. Dans un second temps, une réunion de présentation des budgets, bilans et prévisions pourrait être programmée.

*Les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées
aux Mardi 3 Novembre et Mardi 1^{er} Décembre 2015 à 20h30.*

La séance est levée à 23h45

Liste d'émargement

Membres du Conseil Municipal	Émargement
Monsieur Jean-Bernard ALLAN	
Monsieur Patrick BARTCZAK	
Madame Martine BERNARD	
Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE	
Madame Flore CAQUANT	
Monsieur Tarik CHAIRA	
Madame Monique CHANCEAUX	
Madame Valérie COQUAND	
Madame Ann HERTELEER	
Monsieur Julien LORENTZ	
Monsieur Bernard MARO	
Madame Isabelle MICHAUX	
Monsieur Frédéric PENET	
Madame Carine PETIT	
Monsieur Olivier PRACHE	
Monsieur Romain RAIBON-PERNOUD	
Madame Isabelle RUIN	
Madame Colette SWIFT	
Monsieur Philippe WACK	